

2) *Le recours est rejeté pour le surplus.*

3) *Le SEAE est condamné aux dépens.*

---

<sup>(1)</sup> JO C 145 du 25.4.2016 (affaire initialement enregistrée devant le Tribunal de la fonction publique de l'Union Européenne sous le numéro F-6/16 et transférée au Tribunal de l'Union Européenne le 1.9.2016).

---

### Arrêt du Tribunal du 13 décembre 2017 — HQ/OCVV

(Affaire T-592/16) <sup>(1)</sup>

**(«Fonction publique — Agents temporaires — Contrat à durée déterminée — Décision de non-renouvellement — Erreur manifeste d'appréciation — Devoir de sollicitude — Principe de bonne administration — Droit d'être entendu — Harcèlement moral — Détournement de pouvoir — Responsabilité»)**

(2018/C 042/26)

*Langue de procédure: le français*

#### Parties

*Partie requérante:* HQ (représentants: L. Levi et A. Blot, avocats)

*Partie défenderesse:* Office communautaire des variétés végétales (OCVV) (représentants: A. Verdini, agent, assistée de D. Waelbroeck et de A. Duron, avocats)

#### Objet

Demande fondée sur l'article 270 TFUE et tendant, d'une part, à l'annulation des décisions de l'OCVV du 24 juin 2015 de ne pas renouveler le contrat de la requérante et du 20 janvier 2016 rejetant la réclamation et, d'autre part, à obtenir réparation du préjudice que la requérante aurait prétendument subi.

#### Dispositif

1) *Le recours est rejeté.*

2) *HQ est condamnée aux dépens.*

---

<sup>(1)</sup> JO C 251 du 11.7.2016 (affaire initialement enregistrée devant le Tribunal de la fonction publique de l'Union Européenne sous le numéro F-22/16 et transférée au Tribunal de l'Union Européenne le 1.9.2016).

---

### Arrêt du Tribunal du 13 décembre 2017 — CJ/ECDC

(Affaire T-602/16) <sup>(1)</sup>

**(«Fonction publique — Agents contractuels — Rapport d'évaluation de carrière — Exercice d'évaluation 2012 — Établissement — Demande d'annulation de la décision clôturant le rapport d'évaluation»)**

(2018/C 042/27)

*Langue de procédure: l'anglais*

#### Parties

*Partie requérante:* CJ (représentant: V. Kolias, avocat)

*Partie défenderesse:* Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) (représentants: J. Mannheim et A. Daume, agents, assistées de D. Waelbroeck et A. Duron, avocats)

**Objet**

Demande fondée sur l'article 270 TFUE et tendant à l'annulation de la décision de l'évaluateur d'appel de l'ECDC du 21 septembre 2015 rendant définitif le rapport d'évaluation du requérant pour l'année 2011 et, pour autant que de besoin, de la décision de l'ECDC du 20 avril 2016 portant rejet de la réclamation introduite par le requérant contre cette décision de l'évaluateur d'appel.

**Dispositif**

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *CJ est condamné aux dépens.*

---

<sup>(1)</sup> JO C 296 du 16.8.2016 (affaire initialement enregistrée devant le Tribunal de la fonction publique de l'Union Européenne sous le numéro F-32/16 et transférée au Tribunal de l'Union Européenne le 1.9.2016).

---

**Arrêt du Tribunal du 14 décembre 2017 — Trautmann/SEAE**

(Affaire T-611/16) <sup>(1)</sup>

**(«Fonction publique — Fonctionnaires — Rémunération — Allocations familiales — Allocation scolaire — Article 15 de l'annexe X du statut — Conditions d'octroi — Article 3, paragraphe 1, de l'annexe VII du statut — Fréquentation régulière et à plein temps d'un établissement d'enseignement payant — Article 85 du statut — Répétition de l'indu — Obligation de motivation — Droit d'être entendu»)**

(2018/C 042/28)

*Langue de procédure: l'allemand*

**Parties**

*Partie requérante:* Ernst Ulrich Trautmann (Kraainem, Belgique) (représentant: M. Meyer, avocat)

*Partie défenderesse:* Service européen pour l'action extérieure (SEAE) (représentants: S. Marquardt et R. Weiss, agents)

**Objet**

Demande fondée sur l'article 270 TFUE et tendant, d'une part, à l'annulation, premièrement, de la décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination du SEAE du 18 décembre 2015 de réévaluer le montant de l'allocation scolaire due au requérant, deuxièmement, de la décision de l'office «Gestion et liquidation des droits individuels» (PMO) du 12 janvier 2016 de recouvrer, par retenues sur rémunération, les sommes indûment versées au requérant, troisièmement, de la décision du 12 mai 2016 de rejet des réclamations contre lesdites décisions, et, d'autre part, à la condamnation du SEAE à restituer au requérant les sommes antérieurement versées au titre de son droit à l'allocation scolaire.

**Dispositif**

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *M. Ernst Ulrich Trautmann est condamné aux dépens.*

---

<sup>(1)</sup> JO C 371 du 10.10.2016 (affaire initialement enregistrée devant le Tribunal de la fonction publique de l'Union Européenne sous le numéro F-41/16 et transférée au Tribunal de l'Union Européenne le 1.9.2016).